

BULLETTIN MUNICIPAL



Saint Georges les Landes

N°33

Edition 2020

www.saint-georges-les-landes.fr

Le Mot du Maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

2019 a été marquée par un été très chaud et extrêmement sec ce qui a occasionné de multiples incendies (heureusement St Georges les Landes a été épargnée) puis l'année s'est terminée dans un contexte de crise sociale qui n'est pas terminée.

Espérons que 2020, qui se présente, sera meilleure.

L'année sera marquée par l'élection du nouveau conseil municipal pour 6 ans, les 15 et 22 mars.

Lors de l'année écoulée de nombreux travaux sont terminés :

- *Clocher de l'église avec son nouveau coq*
- *Ecoulement des eaux pluviales dans le village de Lareux (reste le village du Puy de Mont et Chantouant)*
- *Aménagement des abords de la mairie*
- *En voirie :*

Communautaire : Route du Puy de Mont (hors village)

Communes : Route du Puy de Mont (Village), route autour de la mare de Lareux, route de la ferme de Lareux et route de Champagnac (maisons Mmes Biarnais –Latanière)

Pour 2020 :

Les futurs projets d'investissements proposés avec demande de subventions

- *Caniveaux dans le village de Bantard, estimation 43 200 € TTC*
- *Voirie route de Puy Laurent (communautaire)*
- *Route communale de la D2 à la maison Faderne, estimation 3 940 € TTC*

Après en avoir fait la demande, nous allons avoir un deuxième éco-point sur la place de Bantard, fin janvier.

A Chacun et chacune je présente mes vœux les plus chaleureux pour 2020 et surtout une très bonne santé, que cette nouvelle année vous permette de s'épanouir dans votre vie privée et professionnelle, avec une pensée spéciale pour celles et ceux qui traversent des difficultés.

Belle et heureuse année à tous.

A mes vœux j'associe également ceux du conseil municipal.

Joël LACHAISE



Réunions du conseil municipal

Séance du vendredi 1^{er} mars 2019 à 20h00

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2019.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, Mme LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absents excusés : M. DEMANGHON Jean-Claude et Mme SINQUIN Christine

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Délibération portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle Val-D'oire et Gartempe ;

Vu la délibération communautaire n°2018-179 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de revoir la répartition des compétences optionnelles et supplémentaires entre les communes membres et la communauté de communes à l'échéance des 2 années suivant la fusion ;

Considérant la nécessité de revoir la liste des communes constituant la CCHLeM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-01 ;

✓ **Dossier 2 : Délibération portant avis sur le projet éolien de Mailhac sur Benaize.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 08 janvier 2019, une enquête publique est ouverte relative à une demande d'autorisation pour le Parc Eolien de Mailhac sur Benaize ;

La demande a été déposée le 21 décembre 2015 et complétée les 31 août et 29 juin 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE – EDF EN FRANCE, dont le siège social se situe Cœur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Mailhac sur Benaize ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres, deux abstentions, émet un avis favorable à cette demande (4 voix pour et 2 contres).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-02 ;

✓ Dossier 3 : **Délibération portant participation aux frais de voyage pédagogique sur l'Île de Ré**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal un courrier du Collège Fabre d'Eglantine, pour la participation de la commune aux frais de voyage pédagogique sur le l'Île de Ré.

Le voyage est prévu pour les élèves en classe de 6^{ème}, du 11 au 14 juin 2019, un enfant de la commune est concerné. La participation demandée aux familles est de 210 €.

Monsieur GUYON Jean-Claude, directement intéressé, quitte la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré, décide d'attribuer une participation financière de 100 € par enfant.

La somme de 100 € sera prévue au Budget Primitif et versée directement à la famille.

Délibération 2019-03 ;

✓ Dossier 4 : **Délibération portant participation à la complémentaire santé et prévoyance**

Considérant qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis la mise en place de la participation fixée par délibération 2012-17 en date du 11 novembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de revaloriser le montant mensuel de la participation et de le fixer à 25 € pour la complémentaire santé et à 5 € par agent pour la complémentaire prévoyance, à partir du mois de mars 2019.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2019.

Délibération 2019-04 ;

✓ Questions diverses :

- ✎ Le Syndicat AEP la Benaize a fait borner le terrain à la station de pompage de Bantard, la commune doit acheter le terrain, une délibération à prendre lors d'une prochaine réunion ;
- ✎ 5 candidatures pour le poste d'agent d'entretien à temps non complet (10 heures par semaine) : les convoquer pour entretien d'embauche ;
- ✎ Notre assureur nous a versé une indemnité pour le sinistre au 16 rue du Poète ;
- ✎ Manifestation tracteur prévue le samedi 1^{er} juin reportée au lendemain, dimanche 2 juin 2019 ;
- ✎ Fourneau Bantard pas adapté : trouver un autre piano plus adapté ;
- ✎ Achat micro-ondes et bouilloire pour la salle de Bantard ;
- ✎ Demande du Club de Football pour la construction de vestiaires, les équipements actuels sont trop vétustes ;
- ✎ La commune va offrir un vin d'honneur pour les 30 ans du club de Football samedi 27 juillet 2019.

Clôture à 21H45.

Séance du mercredi 10 avril 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2019.

Présents : MM. LACHAISE Joël, GUYON Jean Claude, Mme DUJARDIN Augustine, M. COURET François, DEMANGHON Jean-Claude, Mme SINQUIN Christine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absents excusés : M. PERICHET Daniel et Mme LEMAITRE Géraldine.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2019 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2018 :**
adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-05 ;

- ✓ Dossier 2 : **Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2018** adoptée à l'unanimité
 Délibération 2019-06 ;
- ✓ Dossier 3 : **Délibération portant sur l'attribution des subventions 2019**
- | | |
|--|----------|
| Genêts d'Or ----- | 650,00 € |
| Anciens Combattants ----- | 100,00 € |
| ACCA ----- | 320,00 € |
| Comité des Fêtes ----- | 500,00 € |
| Football Club St Georges ----- | 500,00 € |
| Secours Populaire ----- | 60,00 € |
| Société de Pêche St Sulpice ----- | 50,00 € |
| Mutilés St Sulpice ----- | 15,00 € |
| Paralysés de France ----- | 22,00 € |
| Sports vélos du Pays de Basse Marche ----- | 50,00 € |
| Conciliateur de Justice ----- | 30,00 € |
| Association coopérative USEP ----- | 200,00 € |
| Avenir Nord Foot 87 ----- | 150,00 € |
| Amicale du Cochonnet de la Benaize ----- | 50,00 € |
| Solidarité Paysans Limousin ----- | 50,00 € |
| Mondial de tonte de moutons ----- | 50,00 € |
| Comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc - | 53,00 € |
- adoptée à l'unanimité.
 Délibération 2019-07 ;
- ✓ Dossier 4 : **Délibération portant affectation du résultat**
 Le résultat de fonctionnement à affecter est de 91 684,49 €, 31 347,48 € affecté en investissement, reste sur excédent de fonctionnement 60 337,01 €, adoptée à l'unanimité.
 Délibération 2019-08 ;
- ✓ Dossier 5 : **Délibération fixant les taux d'imposition pour l'année 2019**
 Les mêmes taux que l'année précédente, le produit fiscal attendu est de 71 095 €, adoptée à l'unanimité.
 Délibération 2019-09 ;
- ✓ Dossier 6 : **Délibération portant sur les travaux 2019**
 Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux 2019 comme suit :
 - Canalisation des eaux pluviales Le Puy de Mont, Lareux, Chantouant,
 - Voirie Le Puy de Mont, Lareux, Champagnac,
 adoptée à l'unanimité.
 Délibération 2019-10 ;
- ✓ Dossier 7 : **Délibération portant donation à la commune de parcelles de terrain à la station de pompage de Bantard**
 La station de pompage de Bantard est toujours la propriété d'un particulier, il y a lieu de régulariser cette situation.
 La propriétaire actuelle, Madame GUILBERT Eugénie souhaite faire une donation à la commune.
 Le Conseil Municipal,
 - décide d'accepter la donation de Madame GUILBERT Eugénie à la commune de St Georges les Landes, des parcelles C1587, C1589 et C1590 Bantard, concernant la station de pompage de Bantard (chemin d'accès et station de pompage) ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent, ainsi que tous les documents nécessaire à cette donation au profit de la commune ;
 - dit que les frais notariés correspondant à cette donation seront réglés par la commune, les crédits seront prévus au budget primitif 2019.
 adoptée à l'unanimité.
 Délibération 2019-11 ;

✓ Dossier 8 : **Délibération approuvant le Budget Primitif 2019**
adoptée à l'unanimité.
Délibération 2019-12 ;

✓ Dossier 9 : **Délibération portant bail entre la commune de St Georges les Landes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**
Par délibération en date du 22 septembre 2005, la commune a conclu un bail civil avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, bail signé le 16 mai 2006, pour une durée de 10 ans, ayant pour objet la conservation et l'amélioration du site du Coury, le bail est terminé depuis 2016.
Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) souhaite continuer son action et propose de signer un nouveau bail.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de signer un bail de 10 ans avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour la gestion du Coury, fixe le montant du loyer à 1 € par an, soit un total de 10 € qui sera réglé en une fois à la signature du bail et autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec le CEN.
Délibération 2019-13 ;

✓ Dossier 10 : **Délibération portant désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement La Gartempe (SIDEPA de la Gartempe)**
Il convient de désigner deux délégués titulaires au SIDEPA.
Sont élus à scrutin secret à l'unanimité les délégués suivants :
- Madame LEBOURG Jeannine
- Monsieur GUYON Jean-Claude
Délibération 2019-14 ;

✓ Questions diverses :
↳ Composition du bureau de vote pour l'élection européenne dimanche 26 mai 2019 ;

	NOM Prénoms
8 H 00 à 10 H 30	DEMANGHON Jean-Claude PERICHET Daniel
10 H 30 à 13 H 00	COURET François GUYON Jean-Claude
13 H 00 à 15 H 30	LACHAISE Joël LEMAITRE Géraldine SINQUIN Christine
15 H 30 à 18 H 00	LEBOURG Jeannine PECH Michel

↳ Choix du blason communal : St Georges terrassant le dragon ;
↳ Micro-ondes et bouilloire sont achetés et à la salle de Bantard.

Clôture à 21H55.

Séance du jeudi 27 juin 2019 à 20H30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2019.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François et DEMANGHON Jean-Claude.

Absents excusés : Mmes LEBOURG Jeannine (pouvoir à Monsieur LACHAISE Joël), SINQUIN Christine, LEMAITRE Géraldine et PECH Michel.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Délibération portant opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne dispose pas, actuellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser, avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2019-15 ;

✓ **Dossier 2 : Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet : pas de délibération à prendre le poste est déjà créé, 16h par semaine.**

✓ Questions diverses :

↳ Prévion des travaux 2020 :

- Caniveaux à Bantard,
- Voirie Moulin de Puy Laurent et route les Tribardières, maison Faderne
- Vestiaire et buvette du foot à refaire aux normes ;

↳ Devis fourneau : oui.

Séance du mardi 24 septembre 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme
DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absents excusés : Mmes SINQUIN Christine, LEMAITRE Géraldine et M.
DEMANGHON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

× × × × × ×

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Délibération portant programmation des travaux 2020 et demandes de subventions**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente, l'avant programme de voirie 2020 et l'étude ATEC pour les caniveaux à « Bantard ».

Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux de voirie pour l'année 2020 et les travaux de caniveaux à « Bantard », dossier réalisé par l'ATEC, et de fixer l'ordre de priorité de ceux-ci comme ci-dessous :

- 1) Voirie « Les Tribardières », jusqu'aux maisons, pour un montant de 3 290 € HT ;
- 2) Caniveaux dans le village de « Bantard » pour un montant de 36 000 € HT.

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération 2019-16 ;

✓ Questions diverses :

- ↻ Vestiaires et buvette du foot : étude réalisée par l'ATEC, pour un montant impossible à budgétiser. Demandes de devis auprès des entreprises locales ;
- ↻ Remerciements et bilan du mondial de tonte de moutons ;
- ↻ Dans le cadre de la quinzaine d'animation, il y aura une projection de film vendredi 18 octobre 2019 dans la salle du Bourg « La saga des Havilland » ;
- ↻ Distribution des colis samedi 14 décembre 2019 ;
- ↻ Arbre de Noël samedi 21 décembre 2019.

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 20h00

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme DUJARDIN Augustine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absents excusés : M. COURET François et Mme SINQUIN Christine.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

✱ ✱ ✱ ✱ ✱ ✱

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Délibération portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable.

Le rapport pour l'année 2018, s'agissant du service public de l'eau potable pour les communes de Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes a été présenté et adopté en Conseil Syndical du SIAEP de la Benaize le 3 octobre 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 pour les communes Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes.

Délibération 2019-17 ;

✓ **Dossier 2 : Délibération portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2019-18 ;

✓ **Dossier 3 : Délibération portant sur le mandatement avant le vote du budget primitif 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent, d'une part ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, d'autre part ;

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Délibération 2019-19 ;

✓ Dossier 4 : Délibération portant intégration des travaux en régie

Considérant que les travaux d'aménagement des abords de la Mairie ont été réalisés en régie et ont contribué à la valorisation du patrimoine communal, il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- De dire que les travaux réalisés en régie pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie s'élèvent 11 801,17 € ;
- De dire que les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes, au chapitre 042 compte 722 en section de fonctionnement pour un montant de 11 801,17 € et en dépenses au chapitre 040 au compte 2151 en section d'investissement pour le même montant.

Délibération 2019-20 ;

✓ Questions diverses :

- ↳ Ecopoint à Bantard installé fin janvier 2020 sur le parking de la salle des fêtes ;
- ↳ Permanence de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mardi 21 janvier 2020 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de St Georges. Cette enquête se déroulera du 30 décembre 2019 au 3 février 2020 sur le territoire de l'ex Brame Benaize ;
- ↳ Distribution des colis de Noël samedi 14 décembre 2019, 63 personnes de 70 ans et plus ;
- ↳ Arbre de Noël samedi 21 décembre 2019, 16 enfants jusqu'à 12 ans ;
- ↳ Cérémonie des vœux du Maire vendredi 10 janvier 2020 à 19h30.

Clôture à 21H00.



Voeux du Maire 2019



**Bénédiction du coq de l'église
samedi 7 septembre 2019**



Arbre de Noël 2019



Etat Civil 2019



Naissance



Lucie, Alice, Marie POUPART, fille de Marie-Anne et Denis POUPART, 24 Le Gât, née à Limoges (Haute-Vienne) le 9 mars 2019.

Bienvenue au bébé et félicitations aux parents.



Décès

Ont été inhumés dans le cimetière de St Georges les Landes :

Daniel SAUER

décédé à Troyes (Aube), le 22 décembre 2018, âgé de 93 ans,
inhumé le 25 avril 2019
résidence secondaire à « Plantedit » ;

Madeleine DOUCET, veuve Daniel SAUER, âgée de 93 ans,
décédée à Troyes (Aube) le 7 mai 2019
résidence secondaire à « Plantedit » ;

Valérie LEBIGRE, âgée de 55 ans,
décédée le 18 mai 2019
Inhumée le 1^{er} novembre 2019
domiciliée à Lamorlaye (Oise) ;

Marie-Louise DUCHIRON, veuve René BERGER, âgée de 90 ans,
décédée à Magnac-Laval (Haute-Vienne), le 28 novembre 2019
domiciliée à Mailhac sur Benaize (Haute-Vienne).

Toute notre sympathie aux familles éprouvées.

INFORMATION



Mairie

26 rue du Poète
☎ 05 55 76 75 56

Fax : 05 55 76 60 48
e-mail : mairies.sgll@wanadoo.fr

site internet : www.saint-georges-les-landes.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Jeudi 8h30 à 12h30.

Monsieur le Maire, Joël LACHAISE ☎ 05 55 76 90 46

Inscription sur la liste électorale

Il est possible de s'inscrire toute l'année à la mairie de son domicile.

Pièces à fournir : un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone...) et un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

Pour les élections municipales clôture des inscriptions le vendredi 7 février 2020.

Carte grise (certificat d'immatriculation) et permis de conduire

Depuis le début de l'année 2017 l'état modernise les démarches liées aux titres réglementaires, des télé-procédures sont dorénavant disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr

Les démarches réalisables sur internet sont :

- changement de titulaire,
- changement d'adresse,
- déclaration de cession,
- réédition d'une carte grise après vol, perte ou détérioration
- inscription au permis de conduire,
- demande de permis de conduire (tous motifs).

Par ailleurs, il est possible de solliciter l'aide d'un médiateur dans les différents points numériques situés en préfecture et sous-préfecture.

Bibliothèque réseau lecture Brame-Benaize

La bibliothèque est ouverte tous les jours aux heures d'ouverture du secrétariat, le prêt est gratuit sur simple inscription du lecteur.

Pacs (Pacte civil de solidarité)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Documents disponibles sur le site service-public.fr
Le notaire enregistrera toujours les PACS.

Aides financières pour travaux

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche a mandaté SOLiHA Limousin pour se rendre gratuitement à votre domicile et définir avec vous les travaux à envisager et les aides financières qui peuvent vous être accordées.

Les travaux pris en compte sont l'amélioration des performances énergétiques (chauffage, isolation, menuiseries...) et l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Les aides peuvent aller jusqu'à 60 % du montant des travaux. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. SOLiHA 05 55 10 18 78 ou contact.hautevienne@soliha.fr

Eau

En cas de fuite d'eau, de problèmes au niveau de votre compteur ou de changement de propriétaire vous devez le signaler au :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

1 place du 8 mai 1945

87160 CROMAC

☎ 05 55 76 44 10 Lundi et jeudi 8h30-12h et Mardi 14h-17h

Poteaux téléphone

Si vous constatez un problème sur le réseau de téléphone fixe (un poteau penché ou un fil décroché ou tout autre problème), relevez le numéro sur le poteau et la couleur de l'étiquette, et informez la Mairie.

Eclairage public

Lorsqu'un lampadaire ne fonctionne pas merci de le signaler à la Mairie qui transmettra à la société chargée de l'entretien de l'éclairage public.

Ramassage des Ordures Ménagères

Le vendredi.

Le Jeudi pour « Le Mazéraud »

Merci de signaler à la Mairie tout changement de composition de votre foyer, départ d'un des occupants vers une autre commune ou arrivée, ceci facilitera la mise à jour de la liste des redevables.

Eco-Point : Situé derrière la Mairie, route de « la Croix Robert » et à partir de fin janvier sur le parking de la salle de Bantard .

Des containers sont disposés pour recueillir les papiers, les journaux, les bouteilles plastiques, les emballages, les verres.

A déposer à l'intérieur des containers.

Collecte des encombrants 2020

Mardi 25 février, Mardi 05 mai, Mardi 20 octobre et Mercredi 16 décembre.

Contrôle de l'assainissement non collectif

A partir du 1er janvier 2019, notre commune est intégrée au SIDEPA pour la compétence SPANC.

Le SIDEPA a choisi de signer une prestation de services avec VEOLIA EAU jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les tarifs seront :

- contrôle du neuf 2 visites : contrôle de conception 84 €, contrôle de réalisation 66 € (imprimé disponible en Mairie)
- contrôle dans le cadre d'une vente : 68 €
- contrôle périodique : 70 €

Enquête Publique PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

L'enquête publique pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) débutera le lundi 30 décembre 2019 à 9h pour se terminer le lundi 3 février 2020 à 17h. Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat. Un registre est également à la disposition du public pendant la même période.

Permanence du commissaire enquêteur à la Mairie Mardi 21 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

Trésor Public

Trésorerie de la Basse Marche 9 place de la république
87190 MAGNAC LAVAL

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Fermée le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Gendarmerie Nationale Communauté de Brigades de Magnac-Laval

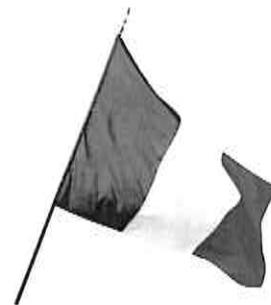
Accueil du Public : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Sauf dimanches et jours fériés 9h00-12h00 et 15h00-18h00

- A Magnac-Laval, tous les Jours
- A Chateauponsac, tous les mercredis
- A St Sulpice les Feuilles, tous les lundis

Appel d'urgence : 7 jours sur 7, 24h sur 24

Aux Urnes....



Elections Municipales

Dimanche 15 et 22 mars 2020

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans, 11 sièges à pourvoir.

Aucune parité n'est à respecter dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral a instauré d'importantes modifications (mémento disponible sur le site Internet du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr) :

- ➔ Obligation de déclarations de candidatures dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- ➔ Nullité des suffrages exprimés en faveur des personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.

Conditions pour être candidat :

- ↳ Avoir 18 ans révolus,
- ↳ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ↳ Avoir une attache avec la commune : y avoir sa résidence sur au moins 6 mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

L'article 25 de la loi du 17 mai 2013 a désormais introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants. Cette déclaration doit se faire sur un imprimé spécifique. Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Aucune parité n'est à respecter dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Quelles que soient les modalités de candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature à la **Sous-Préfecture de Bellac, 8 rue Lamartine 87300 Bellac.**

Pour le 1^{er} tour, les déclarations de candidatures sont à déposer au plus tard le 27 février 2020 à 18 heures.

Pour le 2nd tour, le cas échéant, au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 18 heures. Il est possible de se présenter au second tour de scrutin uniquement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au 1^{er} tour.

Retrait de candidature : il n'est pas possible de se retirer entre les deux tours de scrutin, les candidats du premier tour, s'ils n'ont pas été élus, étant en effet automatiquement candidats au second tour.

Les électeurs peuvent déposer dans l'urne des bulletins comportant un nombre inférieur de candidats. Ainsi, les électeurs peuvent rayer des noms, ajouter des candidats déclarés. Ils peuvent voter pour un candidat isolé ou une liste complète ou incomplète. Le panachage reste autorisé (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs autres candidats).

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
ET COMMUNAUTAIRES POUR LES COMMUNES
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

(Code électoral, articles L.255-2 à L.255-5)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative en page 3)

Élection dans la commune de :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Catégorie socio-professionnelle :

Êtes-vous actuellement conseiller municipal? oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment. Lieu-dit, Boîte postale

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____

Courriel (recommandé) :

4. CONSENTEMENT

Déclare vouloir déposer ma candidature aux élections municipales de la commune citée en tête de la présente déclaration.

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application des articles 6-III et 31-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Elections » et « Répertoire national des élus » par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 ;
2. que ces données, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I. de l'article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l'intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr) ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : «**La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).**»

DATE :

SIGNATURE :

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible.

L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Le présent formulaire ne s'applique pas aux communes de la Nouvelle-Calédonie de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes. Les candidats de ces communes sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Un justificatif d'identité avec photographie ;
2. Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune où vous êtes candidat (1 document) :
 - soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle vous vous présentez, délivrée dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
 - soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.
3. Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où vous êtes candidat (2 documents) :
 - 3.1. **Un document de nature à prouver votre qualité d'électeur** : l'un des deux documents visés au 2.
 - 3.2. **Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez** :
 - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où vous vous présentez à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
 - soit une attestation du directeur départemental ou régional des finances publiques établissant que vous justifiez, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous devez être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où vous vous présentez à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
 - soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu, dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.
4. Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale (3 documents) :
 - 4.1. **Les deux documents de nature à prouver votre qualité d'électeur** :
 - 4.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver votre nationalité.
 - 4.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.
 - 4.2. **Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez** : l'un des trois documents visés au 3.2.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale.



Numéros utiles

Monsieur LACHAISE Joël, Maire -----05 55 76 90 46

Monsieur PERICHET Daniel, 1^{er} Adjoint -----05 55 76 78 93

Monsieur GUYON Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint -----05 55 76 65 62

Madame LEBOURG Jeannine -----07 78 39 59 48

responsable de la salle de BANTARD,
déléguée au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Madame LEMAITRE Géraldine -----05 87 77 94 63

déléguée au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Madame DUJARDIN Augustine -----05 55 47 60 88

responsable de la salle du Bourg

Monsieur COURET François-----05 55 76 24 60

responsable du terrain de football





Association
Des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre



L'association des Anciens Combattants de Saint Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020 ainsi qu'à tous les habitants de la commune.

En son nom, je remercie toutes les personnes de m'accompagner lors du dépôt des gerbes de fleurs les 8 mai et 11 novembre chaque année.

En espérant que l'année 2020 vous apportera à toutes et à tous la joie et surtout la santé.



Bonne Année à tous.

La Présidente, Christiane ROCH.



A. C. C. A.



L'ACCA de St Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020 et remercie toutes les personnes qui participent à nos différentes manifestations.

Dates à retenir pour 2020

Samedi 8 février : Repas de chasse,

Samedi 8 août : Méchoui,

Bilan de la saison de chasse 2019/2020 :

62 cartes délivrées,

9 lâchers de faisans, 1 lâcher de perdreaux

35 bracelets chevreuil.

Bonne chasse et Bonne Année à tous.

Le Président, Fernand VAUZELADE



Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020, qu'elle vous apporte joie, bonheur et surtout santé.

Comme chaque année, je vous fais part des dates des différentes manifestations :

**Samedi 04 avril : Course UFOLEP et Repas dansant ;
Samedi 20 juin : Soirée Moules-Frites et
Feu de St Jean ;**

En espérant vous y accueillir nombreux, dans la joie et la bonne humeur, je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année.

Le Président, Michel RIVAUD.



Les Genêts d'Or



Les membres de l'Association « Les Genêts d'Or de Saint Georges les Landes » vous présentent leurs vœux les plus sincères pour l'année 2020 : bonheur pour toute votre famille.

Ils espèrent vous accueillir nombreux pour la galette des rois le 18 janvier, ainsi que le 18 avril pour le repas annuel.

Bonne année à tous



Le Président, Gilbert SIMONNEAU.



Le Football Club de St Georges 1989-2019 = 30 ans

30 ans que le club de football de Saint Georges les Landes a vu le jour.

30 ans, c'est environ 800 matchs de championnat sans les coupes.

30 ans, c'est des montées, des descentes.

30 ans, c'est des 3^{ème} mi-temps.

30 ans, c'est des amitiés, des coups de gueule, des cartons jaunes, rouges.

Mais 30 ans, c'est surtout une aventure d'un club où il fait bon vivre, où il y a 2 équipes pour un village de 240 habitants et où le plaisir passe avant tout.

Cette année nous avons eu le plaisir de fêter les 30 ans de notre club.

Ce fut l'occasion de passer un bon après-midi entre anciens et actuels joueurs du club ainsi que tous leurs bénévoles et supporters. En fin de journée, s'est disputé un très beau match de gala entre une sélection de joueurs dont la majorité avaient évolué au sein du club et une sélection de joueurs de la JA Isle que l'on remercie pour leur présence et leur bel esprit sportif.

Puis a suivi un vin d'honneur offert par la municipalité.

Enfin cet après-midi s'est terminé par un repas dansant où tous se sont retrouvés pour clôturer cette belle journée... pluvieuse mais agréable.

Cette fin de saison fut également l'occasion de fêter la montée de l'équipe première en 3^{ème} division. Félicitation à la réserve, qui, malgré une saison difficile, s'est maintenue tout au long de l'année.

Le défi de maintien pour la saison en cours est difficile mais nous ne nous avouons pas vaincus et restons motivés.

Voici quelques dates à retenir pour l'année à venir :

Jeudi 21 mai 2020 : LOTO (Bantard) ;

Samedi 23 mai 2020 : BANQUET (Bantard) ;

Samedi 13 juin 2020 : TOURNOI toute la journée, MECHOUI (Stade) ;

Samedi 18 juillet 2020 : SOIREE ENTRECÔTES (Bantard) ;

Dimanche 19 juillet 2020 : PETANQUE (après-midi à Bantard).

Le président,
Ludovic AUCHARLES



Ressources en eau et distribution

Les faibles précipitations du début de l'année 2019 n'avaient pas assuré le remplissage complet des ressources souterraines. La sécheresse et la canicule de l'été ont conduit à des consommations très élevées. Malgré ces conditions difficiles et certaines demandes exceptionnelles (piscines, incendies, travaux), la continuité de la distribution a pu être assurée.

La situation exceptionnelle de l'été 2019 a renforcé la nécessité de protéger et de préserver les ressources du syndicat, ainsi que la poursuite de la modernisation des installations pour garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée et améliorer le rendement du réseau.

Travaux 2019

Un appel d'offres lancé début 2019 a permis de sélectionner trois entreprises pour la rénovation de certains ouvrages du syndicat. De nombreux travaux ont été achevés en 2019 :

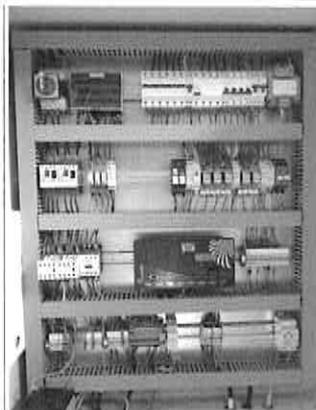
Station de pompage de Plantedit: pose de canalisations en inox et remplacement de l'étanchéité intérieure dans les 2 cuves de 50 m³.

Station de pompage de Gorge Ouverte: pose de canalisations en inox et remplacement de l'étanchéité intérieure dans la cuve de 100 m³, réalisation d'une nouvelle étanchéité extérieure, pose d'un pompage direct du puits vers le château d'eau de Plantedit.

Château d'eau de Plantedit: nouvelle étanchéité extérieure sur la coupole et pose de barbacanes pour l'évacuation des eaux de pluie.

Station de pompage de Lascroux : pose d'un variateur de vitesse sur une pompe afin d'alimenter en continu le réseau en cas d'indisponibilité du château d'eau des Lilas.

Des travaux similaires sont prévus pour le premier trimestre 2020 au château d'eau des Lilas et au château d'eau de Lauraud.



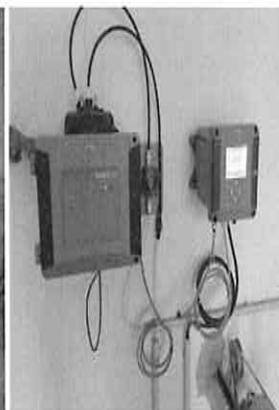
Armoire électrique
Station de Gorge ouverte



Compteur de distribution
Château d'eau de Lauraud



Mesure teneur en chlore
Château d'eau de Plantedit



Mesure de la turbidité
Station de Lascroux

En résumé : Le Siaep de la Benaize possède des ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante. L'équipement des ouvrages est moderne et performant. Il reste à améliorer, au cours des années à venir, le réseau de distribution posé il y a une cinquantaine d'années.

Le SIAEP de la Benaize vous adresse ses meilleurs vœux pour 2020.

L'ADIL 87 : un service public d'information sur le logement

Vous êtes locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...

Vous souhaitez avoir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, la rénovation énergétique, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...

L'ADIL 87, créée à l'initiative conjointe du Conseil Départemental et de l'Etat, est à votre service. Des conseillers-juristes répondent gratuitement et en toute objectivité à vos questions sur l'habitat :

- Relations propriétaires-locataires : contrat de location, droits et obligations des parties, non décence, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer et de charges, congé du locataire et du propriétaire ...
- Accession à la propriété : prêts, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garanties décennales et autres, réalisation d'études de financement...
- Copropriété : assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux ...
- Relations de voisinage : nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- Urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, ...
- Fiscalité immobilière : investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, crédits d'impôts...
- Amélioration de l'habitat : aides financières de l'ANAH, du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, d'Action Logement, ...

ADIL 87

28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 10 89 89

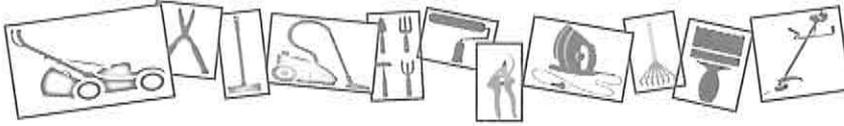
**Horaires : du lundi au vendredi
9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30**

www.adil87.org

Des permanences ont lieu près de chez vous : Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

Pour connaître les dates et horaires de nos permanences : www.adil87.org

A.S.S.A.T



ASSAT : 30 années d'existence à votre service au quotidien

Pour répondre aux besoins réguliers ou ponctuels (absence de salarié, surcroît d'activité, ...) des particuliers, des collectivités et des entreprises l'ASSAT propose ses services de mise à disposition de personnel sur la commune pour :

- ❖ Ménage, Repassage, Aide aux courses, Aide à la cuisine etc ...
- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, Jardinage, Bêchage, Débroussaillage etc ...)
- ❖ Soins aux animaux
- ❖ Petits travaux de Bricolage dits Hommes toutes mains (fixation étagère, ...)
- ❖ Manœuvre Bâtiment, Manutentionnaire
- ❖ Nettoyage de locaux

L'EI de la Gartempe quant à elle, propose ses interventions avec matériel ainsi qu'un devis gratuit concernant :

- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille de haies, taille d'arbres, plantations ...)
- ❖ Petits travaux de Bricolage
- ❖ Petits travaux de Maçonnerie
- ❖ Pose de clôture
- ❖ Nettoyage Haute Pression
- ❖ Déménagement, Débarras



L'ASSAT et L'EI de la GARTEMPE restent à votre écoute afin de répondre à vos besoins

au 05 55 76 13 40 ou au 07 78 05 13 06

www.assat87.fr

assat87@orange.fr

Permanences : Du lundi au vendredi de 09h à 12h et 13h30 à 17h30

16-25 ans !...la Mission Locale Rurale ... c'est pour vous !

La Mission Locale Rurale de la Haute Vienne assure une **mission de service public** et offre un **accompagnement et des services GRATUITS**. Vous serez accueilli, informé, orienté et aidé dans toutes vos démarches professionnelles et sociales. Elle est présente en Haute Vienne sur **4 antennes** : Aix sur Vienne, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche et Bellac et dispose de **20 points d'accueil** sur tout le département (Hors agglomération de Limoges).

Vous avez moins de 26 ans, un conseiller Mission Locale sera votre interlocuteur et vous proposera des conseils personnalisés **sur l'emploi, l'orientation, la formation et toutes démarches de la vie quotidienne !**

Venez nous rencontrer pour :

- Avoir des **conseils** sur l'emploi, trouver des **offres**, rencontrer des **employeurs** et des professionnels... ;
- Trouver votre voie professionnelle, un **métier** qui vous plait, faire une **formation** ;
- Découvrir des métiers, des secteurs d'activités, faire des **immersions en entreprises** ;
- Bénéficier d'aide dans votre recherche de **logement**, votre accès à la **mobilité** (location de scooters et de voiture, accès aux transports en commun, aides à l'obtention du permis de conduire), l'accès à **vos droits** dans le domaine de la **santé**, et à un réseau pour la vie quotidienne (**sport, loisirs, culture**)...

Vous bénéficierez du PACEA, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, droit à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, mis en œuvre par les Missions Locales. Sa forme ? Un engagement Jeune/Conseiller Mission Locale intégrant sous conditions de ressources, la Garantie Jeune  et une allocation mensuelle.

Entreprises, collectivités : la Mission Locale Rurale, votre allié recrutement!

- **Une équipe pluridisciplinaire pour répondre au mieux à vos besoins :**

Un Relais Emploi et des conseillers référents seront vos interlocuteurs privilégiés.

2 conseillères dédiées à la relation entreprises.

Une référente Handicap et une référente Alternance / Apprentissage

1 conseillère dédiée à la Formation Professionnelle.

Une offre de services gratuite.

- **Un appui au recrutement :** Préparation, Mise en œuvre et Accompagnement.

Identifier et analyser vos profils de postes.

Diffuser votre offre et présélectionner des candidatures et/ou proposer des candidats.

Aider à la décision du choix du contrat de travail et informations sur les aides à l'emploi.

Rechercher une formation adaptée au jeune et à votre structure.

Un suivi renforcé pendant la période d'essai et tout au long du contrat.

- **Favoriser la rencontrer des Jeunes et des Entreprises :**

Promouvoir vos métiers et secteurs à travers des visites d'entreprises et des enquêtes métiers.

Participer à des Simulations d'entretien d'embauche : Job Dating Jeunes et entreprises.

Accueillir un jeune en immersion dans votre entreprise.

9 jeunes sur 10 sont satisfaits pourquoi pas vous !

Permanence à SAINT SULPICE LES FEUILLES,

1^{er} et 3^{ème} jeudi après-midi

Mairie – rue Reine

Pour convenir d'un rendez-vous:

N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 05.55.68.87.54

 <https://www.missionlocaleruralehautevienne.com/>
<https://www.facebook.com/mlrhv87/>

MAXIMUM

Les Masgrimauds

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

Tél. : 05 55 76 22 78

Fax : 05 55 76 42 92

Mail : maximum87@orange.fr

LES DECHETS ENCOMBRANTS, C'EST QUOI ?

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des OMA (Ordures ménagères ou assimilées) et nécessitant un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les appareils électroménagers hors d'usage, la literie, le mobilier, les produits métalliques, divers objets en matières plastiques...

SONT EXCLUS DE LA COLLECTE :

- ◇ Les déchets verts
- ◇ Les gravats
- ◇ Les produits qui ont pour destination les ECO POINTS
- ◇ Les OMA (Ordures ménagères et assimilées)
- ◇ Les déchets dangereux des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : produits chimiques, peintures, phytosanitaires, solvants...)
- ◇ Les huiles usagées
- ◇ Les pneus
- ◇ Les bâches agricoles
- ◇ Les cuves à fioul d'une capacité supérieure à 700 litres
- ◇ Les poêles et bidons non vidés.

LE JOUR DE LA COLLECTE :

Les agents de MAXIMUM n'entrent pas chez les personnes, les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route selon les dates prédéfinies, avant 8 H, horaire de début de collecte. Afin de faciliter le travail des collecteurs, il est demandé aux particuliers de trier les déchets déposés par type d'encombrant.

En cas **d'oubli d'inscription**, les encombrants ne seront pas collectés et **la collecte sera reportée à la prochaine date**.

Attention : les tas d'encombrants supérieurs à 3 m³ ne relèvent pas de la collecte d'encombrants, mais font l'objet d'une prestation de débarras de maison. Les personnes ne doivent pas s'inscrire à la mairie mais contacter MAXIMUM afin de fixer un rendez-vous pour voir les encombrants et établir un devis.

LE DEBARRAS DE LA CAVE AU GRENIER :

Afin de faciliter le nettoyage d'une maison ou d'un bâtiment, MAXIMUM réalise des débarras de la cave au grenier sans écrémage.

A la demande, nous nous rendons sur place pour réaliser une évaluation du coût du débarras.

Un devis est alors proposé avec photos.

Le montant de ce devis dépend du taux de réemploi des objets à débarrasser.

Après acceptation, une équipe de MAXIMUM vient débarrasser les divers encombrants définis dans le devis, à la date prévus avec le particulier.



Le coin de notre « facteur poète »



LES VACHES



Allons, n'ayez pas peur, ceci n'est pas méchant
Ce n'est que la chanson des vaches et des veaux
Elles sont joyeuses d'être remises au champ
En compagnie du fier et puissant taureau.



C'est la fin de l'hiver, le printemps est venu
Recouvrant d'herbe tendre les verts pâturages
Et les bêtes ravies du beaux temps revenu
Fêtent l'évènement dans de bruyants tapages.

Chaque heure qui s'écoule offre un nouveau décor
Là-bas dans la forêt, ici dans la vallée
On voudrait s'attarder encore et puis encore
Mais on ne peut tout voir dans toute une journée...

Elles sont là, dans le pré, humant avec délice
L'air pur et parfumé de la belle saison
Elles se trouvent heureuses et jouent avec malice...
Leurs chaînes sont enfin restées à la maison.

Les petits veaux près d'elles se trouvent étonnés
Jamais ils n'avaient vu une chose pareille
C'est beaucoup plus joli que là où ils sont nés
Dans une étable sombre et privée de soleil.

Ils sont en liberté ces très beaux ruminants
Jolies tâches vivantes parmi le vert gazon
De temps en temps s'élèves un puissant beuglement
C'est celui du taureau qui se gratte au buisson.

Les petits veaux se mettent à têter leurs mères
Pendant que celles-ci les lèchent tendrement
Et l'homme rassuré referme la barrière
Et laisse son troupeau paître paisiblement.



Demain il reviendra pour contrôler ses bêtes
De bonne heure le matin et tard dans la soirée
Que ce soit la semaine ou bien les jours de fêtes
Il faut toujours quelqu'un qui vienne surveiller...

Pour pouvoir pré parer les repas d'un ménage
Les gens prennent au boucher le morceau de leur choix
Beaucoup ne savent pas que dans tout élevage
Qu'un vrai cultivateur... n'a pas d'habits de soie.



Henri « Julot » MONJOVIS

Main dans la main

*Ne méprisons jamais les autres.
Ce sont des Etres comme nous.
Si nous, nous aimons bien les Nôtres
Ils font pareils, en doutez-vous ?*



*Lorsque suivent la maladie
N'ont-ils pas de douleurs ?
Ils ont, aussi, droit à la vie,
Comprenons-les, ouvrons nos cœurs.*

*Sème du blé pour se nourrir
Mais d'autres préparant la guerre
Travail pour faire mourir.*



*Ne sommes-nous pas tous des frères ?
Certains voudraient nous séparer
afin que les fils et les pères
Puissent un jour s'entretuer.*

*Grâce à la Peur qui nous rassemble
Nous supprimerons ce danger
Main dans la main, alors ensemble :
Nous nous mettrons tous à danser*

Henri « Julot » MONJOVIS (1923-1996)





La vie de notre commune, il y a 50 ans, 1970 ...

Le Conseil Municipal est formé de 11 membres élus le 14 mars 1965, 10 membres en 1968 suite au décès de M. MARGUINAUD Fernand : MM. GORGEON Marcel (Maire), BERNARD Marcel, PATURAUD Marcel, BERNARD Jean, MONJOVIS Henri, RIVAUD Robert, ALLOUIS Georges, PATURAUD Roger, FADERNE Maurice et DELILLE Claude.

↳ Séance ordinaire du 22 février à 10 heures :

Absents : MM. DELILLE, ALLOUIS, FADERNE, BERNARD J

Secrétaire : M. MONJOVIS.

- Réfection des peintures extérieures des bâtiments scolaires, devis de M. LENOBLE, artisan peintre à St Georges les Landes, pour un montant de 3 026,04 F ;

↳ Séance ordinaire du 6 septembre à 10 heures :

Absents : MM. FADERNE, ALLOUIS, BERNARD M, DELILLE

Secrétaire : M. MONJOVIS

- Actualisation de la police d'assurance contre les accidents du travail, avenant signé par Monsieur le Maire auprès de la société « Le Secours » ;
- Adhésion au syndicat d'études pour le développement et l'aménagement touristique de la vallée de la Benaize. Messieurs GORGEON et PATURAUD M sont désignés comme représentants au comité du syndicat.

↳ Séance ordinaire du 8 décembre à 20 heures :

Absents : M. ALLOUIS, PATURAUD R, BERNARD J.

Secrétaire : M. DELILLE

- Construction du chemin rural de Lavaupot à Plantedit, d'une longueur totale de 1 652,49 m, la commune de St Sulpice les Feuilles, maître de l'ouvrage, a contracté un emprunt de 34 200 F sur 20 ans. La commune de St Georges les Landes versera annuellement à la commune de St Sulpice les Feuilles la somme de 555,16 € pour les 399,08 m situé sur notre commune, de 1970 à 1989 ;
- Demande d'installation d'un poste téléphonique au village du Mazeraud, considérant que lors du récent incendie qui a eu lieu dans ce village, les secours auraient pu être organisés beaucoup plus rapidement si un poste téléphonique avait existé sur place et afin d'éviter que de tels faits puissent se reproduire, il est urgent de prévoir un poste téléphonique dans ce village isolé.

Le bonheur n'est pas
d'avoir ce que l'on désire,
mais d'apprécier ce que
l'on a.

Je n'achète pas bio.
A mon âge, il vaut mieux
prendre tous les agents de
conservation qu'on peut
trouver !

Certains silences ont
la beauté des mots
qu'ils suggèrent...

*Autant il y a des gens
qui me mettent de
bonne humeur juste en
leur parlant, autant il
y en a qui m'énervent
juste en les voyant.*

Contrairement
au cerveau,
l'estomac fait
toujours signe
quand il est
vide.

Quand on lit la
composition de
certains
aliments...
Prier avant les
repas prend tout
son sens

On a tous un
« cordonnier » parmi
nos voisins ou amis...
tu sais, celui qui
« semelle » de tout.

« Il vaut mieux viser la perfection
et la manquer que viser la
médiocrité et l'atteindre »

Francis Blanche

Le fait de parler seul ne
m'inquiétait pas. Le problème
c'est que maintenant, je
commence à me répondre.

**N'oubliez pas de
fréquenter des
gens heureux car
le bonheur c'est
contagieux.**

Dates	Evénements	Lieux
Samedi 8 février	Repas de chasse de l'ACCA	Salle de Bantard
Mardi 25 février	Collecte des encombrants	
Dimanche 15 mars	Premier tour élections municipales	Mairie
Dimanche 22 mars	Second tour élections municipales	Mairie
Samedi 4 avril	Course UFOLEP et repas du Comité des Fêtes	Salle de Bantard
Mardi 05 mai	Collecte des encombrants	
Vendredi 8 mai	Commémoration armistice 1945 à 11h30	Mairie
Jeudi 21 mai	Loto du foot	Salle de Bantard
Samedi 23 mai	Banquet du foot	Salle de Bantard
Samedi 20 juin	Soirée Moules Frites et Feu St Jean du Comité des Fêtes	Salle de Bantard
Samedi 13 juin	Tournoi et Méchoui du Foot	Stade
Samedi 18 juillet	Soirée entrecôtes du Foot	Salle de Bantard
Dimanche 19 juillet	Pétanque du Foot	Bantard
Samedi 8 août	Méchoui de l'ACCA	Salle de Bantard
Mardi 20 octobre	Collecte des encombrants	
Mercredi 11 novembre	Commémoration armistice 1918 à 11h30	Mairie
Mercredi 16 décembre	Collecte des encombrants	